



Application métier Accidents de la circulation (AC)

Instructions concernant le procès-verbal d'accident 2018 (PVA2018)

Annexe 2 : causes et cause principale

Impressum

Date de création / date de révision :	01.12.2017
Nombre de pages :	11
Approuvé le :	08.12.2017

Liste des modifications

Version	Date	Remarques
1.0	08.12.2017	

Note éditoriale

Pour des raisons de lisibilité, nous avons renoncé à expliciter systématiquement les désignations masculines et féminines. Il va de soi que tous les textes se rapportent aussi bien aux femmes qu'aux hommes. Nous vous remercions de votre compréhension.

TABLE DES MATIÈRES

Introduction	3
Définition des notions de « cause » et de « cause principale »	3
Procédure visant à déterminer la « cause »	3
Aperçu des groupes de causes	4
Causes par sous-groupes de causes	5
1: Etat de la personne	5
2: Comportement de la personne	6
3: Véhicule	9
4: Infrastructure et influence externe	10
5: Cause inconnue	11

INTRODUCTION

DEFINITION DES NOTIONS DE « CAUSE » ET DE « CAUSE PRINCIPALE »

On désigne par « cause » le fait qui a entraîné l'accident. Plusieurs causes peuvent être mentionnées par accident, une cause au moins devant figurer par accident.

Par « cause principale », on entend la cause qui a principalement conduit à l'accident. Dans le PVA, la cause principale est mentionnée sur la feuille de titre et sur la feuille d'objet du responsable principal de l'accident.

Les indications des causes et de la cause principale ne sont pas contraignantes juridiquement. Elles servent aux fins statistiques, à l'analyse de l'accident, à l'identification des lois auxquelles répondent les accidents et à l'assainissement des endroits dangereux.

PROCEDURE VISANT A DETERMINER LA « CAUSE »

Le responsable du rapport détermine au maximum trois causes par objet, qu'il mentionne sur chaque feuille d'objet du PVA en se fondant sur ses constatations et observations.

La liste des causes du chapitre « **CAUSES PAR SOUS-GROUPES DE CAUSES** » peut servir de liste de contrôle pour clarifier toutes les influences exercées sur le déroulement de l'accident et pour définir les causes par objet.

Dans toute la mesure du possible, il faut déterminer les causes sur le lieu même de l'accident, pour autant que cette procédure ne contredise pas les directives cantonales.

Influence de l'alcool, de stupéfiants, de médicaments

Influence de l'alcool, de stupéfiants, de médicaments (codes 1001, 1002, 1003) : ces catégories ne s'appliquent qu'après une évaluation par l'officier de police ou après un alcootest positif.

Tentative de suicide et Décès avant la collision

L'indication « Tentative de suicide » (codes 1008) ou « Décès avant la collision (par ex. défaillance cardiaque, conséquence 970) » (codes 1009) renvoie non pas à une personne tuée dans un accident de la circulation routière, mais à une personne non blessée (Conséquences de l'accident = 970).

Chaînes à neige et pneus d'hiver

Le code « Pas de chaînes à neige ou de pneus d'hiver » (code 3102) ne doit être indiqué que si les chaînes à neige ou les pneus d'hiver étaient obligatoires au moment de l'accident.

APERÇU DES GROUPES DE CAUSES

Les causes sont structurées en six groupes et leurs sous-groupes.

N°	Groupe	N°	Sous-groupe
1	Etat de la personne	10	Etat de la personne
2	Comportement de la personne	20	Vitesse
		21	Conduite
		22	Dépassement
		23	Priorité
		24	Signalisation lumineuse
		25	Signalisation
		26	Inattention et distraction
		27	Utilisation du véhicule
		28	Comportement du cycliste ou du cyclomotoriste
		29	Comportement du piéton / du conducteur d'EAV
3	Véhicule	30	Etat du véhicule
		31	Entretien du véhicule
		32	Chargement ou passager du véhicule
4	Infrastructure et influence externe	40	Etat de l'infrastructure
		41	Influence externe
		42	Influence de tiers
5	Cause inconnue	50	Cause inconnue

CAUSES PAR SOUS-GROUPES DE CAUSES

1: ETAT DE LA PERSONNE

N°	Sous-groupe	PVA	Cause
10	Etat de la personne	1001	Influence de l'alcool
		1002	Influence de stupéfiants
		1003	Influence de médicaments
		1004	Etat de faiblesse
		1005	Excès de fatigue, endormissement (y compris endormissement passager)
		1006	Visibilité diminuée (pas de lunettes, etc.)
		1007	Maladies physiques ou psychiques
		1008	Tentative de suicide (conséquence de l'accident 970)
		1009	Décès avant la collision (par ex. défaillance cardiaque, conséquence de l'accident 970)
		1099	Autres facteurs d'influence de nature médicale

2: COMPORTEMENT DE LA PERSONNE

N°	Sous-groupe	PVA	Cause
20	Vitesse	2001	Inadaptée au tracé de la route (virage serré, proximité d'une intersection, etc.)
		2002	Inadaptée aux conditions de la route (mouillée, verglacée, gravillon, feuilles, etc.)
		2003	Inadaptée aux conditions du trafic
		2004	Inadaptée aux conditions de visibilité (réduite en raison du temps, de la luminosité)
		2005	Supérieure à la vitesse maximale générale ou signalée
		2006	Inadaptée pour certains genres de véhicules
		2007	Poursuite, course
		2099	Autre attitude fautive ayant trait à la vitesse
21	Conduite	2101	Croisement longitudinal non conforme ou circulation trop à gauche
		2102	Manque d'égards en changeant de voie
		2103	Circulation en sens interdit (rue à sens unique)
		2104	Circulation en sens interdit sur l'autoroute (conducteur roulant à contre-sens)
		2105	Indications par signes absentes, trop tardives ou erronées
		2106	Marche arrière imprudente
		2107	Demi-tour imprudent
		2108	Stationnement non conforme
		2109	Arrêt (freinage) sans raison sur la chaussée, arrêt intempestif
		2110	Suivre de trop près le véhicule qui précède
		2199	Autre attitude fautive lors des mouvements dans la circulation
22	Dépassement	2201	Dépassement d'un véhicule arrêté devant un passage pour piétons
		2202	Franchissement de la ligne de sécurité
		2203	Non-respect du signal d'interdiction de dépasser
		2204	Dépassement en présence de trafic venant en sens inverse
		2205	En dépassant de trop près (latéral)
		2206	Dépassement par la droite
		2207	Moto circulant entre les colonnes
		2299	Autre attitude fautive en rapport avec un dépassement

N°	Sous-groupe	PVA	Cause
23	Priorité	2301	Ne pas accorder la priorité à un passage pour piétons
		2302	Non-respect du signal de priorité «Cédez le passage»
		2303	Non-respect de la priorité de droite
		2304	Non-respect du signal de priorité «Stop»
		2305	Priorité en obliquant à gauche devant des véhicules venant en sens inverse
		2306	Refus d'accorder la priorité au tramway
		2307	Refus d'accorder la priorité au trafic du trottoir (traversée du trottoir)
		2308	Inobservation des règles de la circulation données par des signes de la main (police, pompiers, patrouilleurs scolaires, etc.)
		2309	Refus d'accorder la priorité aux véhicules avec feu bleu et / ou sirène
		2399	Autre attitude fautive en lien avec la priorité
24	Signalisation lumineuse	2401	Non-respect d'un feu rouge
		2402	Non-respect de la priorité à accorder au trafic venant en sens inverse à un feu vert ou jaune clignotant
		2403	Non-respect de la priorité à accorder aux piétons à un feu vert ou jaune clignotant
		2404	Non-respect de la signalisation lumineuse (feu clignotant) aux passages à niveau
		2499	Autre attitude fautive en lien avec des signalisations lumineuses
25	Signalisation	2501	Inobservation d'un signal
		2502	Inobservation d'une marque
		2599	Autre attitude fautive en lien avec de la signalisation
26	Inattention et distraction	2601	Manque d'attention momentané
		2602	Manque de connaissance de la route empruntée (y compris recherche des indications de direction)
		2603	Manque d'expérience pratique de la conduite
		2604	Distraction par des passagers ou des animaux dans la voiture
		2605	Distraction par le maniement du téléphone
		2606	Distraction par le maniement d'appareils techniques dans la voiture (radio, système de navigation, chauffage, etc.)
		2607	Inobservation de l'indicateur de direction ou des feux-stop arrières de véhicules
		2699	Autre influence en rapport avec l'inattention ou la distraction

N°	Sous-groupe	PVA	Cause
27	Utilisation du véhicule	2701	Connaissance insuffisante du véhicule
		2702	Circuler sans feux ou avec des feux non conformes aux prescriptions
		2703	Ouverture imprudente de la portière
		2704	Stationnement sans précautions suffisantes
		2705	Manœuvres incorrectes dans le véhicule (confusion frein - accélérateur, glisser de la pédale de frein dans les véhicules à transmission automatique, etc.)
		2706	Chute du véhicule (de la moto, du tracteur, etc.)
		2799	Autre faute de maniement
28	Comportement du cycliste ou du cyclomotoriste	2801	Non-utilisation des aires de circulation destinées aux cycles
		2802	Circuler en sens interdit (sur piste cyclable, voie piétonne ou bande cyclable, etc.)
		2803	Emprunter un passage pour piétons pour traverser la route
		2804	Circuler le long du trottoir ou de la voie piétonne malgré l'interdiction
		2899	Autre attitude fautive d'un cycliste ou d'un cyclomotoriste
29	Comportement du piéton / du conducteur d'EAV	2901	Traversée imprudente de la route
		2902	Sauter, courir ou jouer sur la route
		2903	Non-utilisation des aires de circulation destinées aux piétons et aux EAV
		2904	Manque d'égards pour les piétons (par les EAV)
		2999	Autre attitude fautive du piéton ou du conducteur d'EAV

3: VEHICULE

N°	Sous-groupe	PVA	Cause
30	Etat du véhicule	3001	Dégonflement / éclatement d'un pneu
		3002	Rupture de roue ou d'essieu (perte de roue)
		3003	Défectuosité du dispositif d'attelage (rupture de l'attelage, etc.)
		3004	Défectuosité des systèmes d'aide au conducteur
		3099	Autre défectuosité de l'état du véhicule
31	Entretien du véhicule	3101	Visibilité insuffisante due au mauvais état du pare-brise, de l'essuie-glace ou de la visière du casque (saleté, givre, rayures, buée, etc.)
		3102	Pneus dans un état insuffisant
		3103	Pas de chaînes à neige ou de pneus d'hiver
		3104	Eclairage défectueux
		3105	Feux de stop défectueux
		3106	Freins défectueux
		3199	Autre facteur dû à un entretien défectueux
32	Chargement ou passager du véhicule	3201	Chargement insuffisamment arrimé, perte du chargement
		3202	Surcharge du véhicule, de la remorque
		3203	Remorque mal attelée au véhicule
		3204	Grue mal / pas fixée, pont de chargement mal / pas rentré
		3205	Chute à l'intérieur du véhicule (dans le tramway, etc.)
		3206	Visibilité diminuée par des personnes ou des marchandises
		3299	Autre défaut concernant le chargement du véhicule ou le transport de personnes

4: INFRASTRUCTURE ET INFLUENCE EXTERNE

N°	Sous-groupe	PVA	Cause
40	Etat de l'infrastructure	4001	Chantier mal signalé ou mal éclairé
		4002	Non-fonctionnement de la signalisation lumineuse ou du feu clignotant d'un passage à niveau
		4003	Signalisation ou marquage insuffisant
		4004	Passage des rails à angle aigu pour les conducteurs des véhicules à deux roues
		4005	Mauvais état local de la route (huile, boue, nids de poule, ornières, etc.)
		4006	Mauvaise visibilité causée par des constructions fixes, des plantations ou des éléments mobiles (container, etc.)
		4099	Autre défaut de l'état de l'infrastructure
41	Influence externe	4101	Obstacle sur la chaussée
		4102	Aquaplaning
		4103	Eblouissement du soleil
		4199	Autre influence externe momentanée
42	Influence de tiers	4201	Malentendu entre usagers de la route
		4202	Présence d'animaux domestiques sur la chaussée
		4203	Présence d'animaux sauvages sur la chaussée
		4204	Frayeur / distraction causée par des influences externes (klaxon, sifflement de pneus, etc.)
		4299	Autre influence de tiers

5: CAUSE INCONNUE

N°	Sous-groupe	PVA	Cause
50	Cause inconnue	5001	Véhicule stationné (omission de la déclaration obligatoire)
		5099	Cause inconnue